

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le [Site Patrimonial Remarquable](#) est une servitude d'urbanisme annexée au Plan Local d'Urbanisme, dont le règlement prévaut sur ce dernier. Il est régi par la loi LCAP de 2016. Le dispositif SPR a pour objectif d'adapter très finement la protection du patrimoine urbain et paysager dans un périmètre fixé par la Ville et validé par l'État. À Grenoble, le périmètre englobe les 35 monuments historiques et les 10 sites inscrits. Il s'étend du Nord au Sud de la ville, depuis la Bastille et l'Esplanade jusqu'au boulevard Clémenceau. Le SPR permet d'améliorer la qualité des projets et leur bonne insertion dans l'environnement urbain et paysager.

Au sein de ce secteur, tout projet de démolition, construction, modifications extérieures sur le bâtiment (y compris sur les rez-de-chaussée commerciaux), ou projet d'aménagement, est soumis à une [demande d'autorisation préalable](#).

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté pour avis conforme avant la délivrance de l'autorisation par le Maire. L'ABF peut émettre un avis avec prescriptions (qui revêtent un caractère obligatoire) et /ou des recommandations (caractère non obligatoire).